PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-036-2026-11

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2026-11-17-00004 - Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de 80 à 92 places de l'EHPAD MAISON RUSSE sis 1 RUE DE LA COSSONNERIE A SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700) géré par l'association MAISON RUSSE ?? (4 pages) Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-11-17-00004

Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de 80 à 92 places de l'EHPAD MAISON RUSSE sis 1 RUE DE LA COSSONNERIE A SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700) géré par l'association MAISON RUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

Essonne TERRE D'AVENIRS

ARRÊTÉ N° 2026-MS-488

portant autorisation d'extension de capacité de 80 à 92 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) MAISON RUSSE sis 1 RUE DE LA COSSONNERIE A SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700) géré par l'association MAISON RUSSE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;

VU l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;

VU l'arrêté conjoint n°2010-223 en date du 13 décembre 2010 portant autorisation d'extension de 8 places.

VU la demande enregistrée du 04 février 2025 présentée par le directeur de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) MAISON RUSSE, visant à étendre la capacité de l'EHPAD de 12 places d'hébergement permanant ;

VU le courrier en date du 27 avril 2026 du Conseil département de l'Essonne et de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, validant le projet d'extension du bâtiment actuel.

CONSIDÉRANT que la création de 12 places supplémentaires d'hébergement permanent permet de répondre à un besoin identifié sur le département et de renforcer les capacités d'accueil des résidents bénéficiaires de l'aide sociale ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT que le financement de ces 12 places nouvelles d'hébergement permanent alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : L'autorisation d'extension de capacité de 12 places de l'EHPAD MAISON RUSSE sis 1 rue de la Cossonnerie à Sainte Geneviève des Bois (91700) est accordée au profit de l'association MAISON RUSSE sise 1 rue de la Cossonnerie à Sainte Geneviève des Bois.

ARTICLE 2e : La capacité totale de l'EHPAD est fixée à 92 places réparties de la manière suivante :

- 92 places d'hébergement permanent

ARTICLE 3e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 070 036 8

Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées
Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

N° FINESS du gestionnaire : 91 000 075 1

Code statut : 60

ARTICLE 4e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5e : La présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action

sociale et des familles.

ARTICLE 6e : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9e : Le Directeur par intérim de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 17/11/2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation



Charles RIGAUD
Directeur adjoint de l'autonomie

Le Président du Conseil
Départemental de l'Essonne



François DUROVRAY